

Bénévoles (ou collaborateur occasionnel) dans la Fonction Publique Territoriale

Des particuliers peuvent être amenés à apporter leur concours aux collectivités territoriales, dans un cadre normal lors de diverses activités.

Ces personnes choisies par la collectivité, ont alors le statut de collaborateur occasionnel du service public. (CE n°187649 du 31/03/1999). La notion de bénévole n'est pas définie par la réglementation. Elle résulte de la jurisprudence qui a ainsi déterminé les conditions dans lesquelles le particulier se voit reconnaître la qualité de bénévole du service public.

DEFINITION

Le bénévole (ou le collaborateur occasionnel) est celui qui, en sa seule qualité de particulier, apporte une **contribution effective à un service public dans un but d'intérêt général** soit conjointement avec des agents publics, soit sous leur direction, soit spontanément.

La jurisprudence a ainsi dégagé les conditions permettant de qualifier la collaboration occasionnelle : **le bénévole doit être intervenu de manière effective, justifiée et en sa qualité de particulier.**

Une participation effective à un service public : le bénévole doit participer effectivement à un service public, c'est-à-dire une activité d'intérêt général. Il doit apporter une véritable contribution au service public soit en renfort soit par substitution à un agent public.

Cette participation effective à un service public va définir la mise en œuvre du régime de responsabilité de la collectivité publique en cas d'accident subi ou causé par le bénévole.

Exemples : faire traverser les enfants devant l'école, accompagner une classe lors d'une sortie scolaire, participer à des travaux au sein de l'école, aider au montage d'un podium lors d'une fête locale, ...

Une intervention justifiée : l'intervention du bénévole doit être justifiée. Le lien de collaboration est évident en cas de réquisition ou de sollicitation collective ou individuelle de particuliers par une collectivité. Mais cela n'est pas toujours le cas, il est parfois nécessaire d'analyser les faits au cas par cas pour déterminer si l'intervention est justifiée et par conséquent déterminer si le régime des bénévoles est applicable.

Une intervention en qualité de particulier : le bénévole doit apporter sa contribution au service public en sa qualité de particulier et non parce qu'il est lié au service public à un autre titre (agent public, usager, etc.).

Exemples de participation d'un particulier à un service public qui a été qualifiée de bénévole par la jurisprudence :

- une accompagnatrice bénévole blessée lors d'un accident survenu à l'occasion d'une sortie scolaire des élèves d'un lycée en Grèce. (CE 13 janvier 1993 n°63044)
- un parent d'élève blessé lors de travaux de construction d'un muret d'escalade dans la cour d'une école communale. (CAA Bordeaux 3 mai 2001 n°97BX02204)

MODALITES DE COLLABORATION

Les bénévoles agissent de façon **temporaire et gratuite** pour le compte de la collectivité avec laquelle ils n'ont pas de lien direct de subordination.

Certains collaborateurs occasionnels doivent quant à eux percevoir une indemnité fixée règlementairement comme les enquêteurs ou les médiateurs.

Attention : les personnes bénévoles qui participent ponctuellement à l'encadrement des activités périscolaires ne sont pas prises en compte dans le calcul des taux d'encadrement dans le cadre d'un ALSH (article R227-20 du code de l'action sociale et de familles). Seule la mise en place d'un PEDT pourrait permettre cette dérogation (article 2, I du décret 2013-707 du 2 août 2013)

RESPONSABILITE DE LA COLLECTIVITE OU DU BENEVOLE EN CAS DE DOMMAGES

A l'occasion de cette collaboration, les bénévoles peuvent subir ou causer des dommages.

Les collectivités doivent s'assurer de posséder une couverture multirisque appropriée garantissant les risques d'accident. Il conviendra de vérifier que cette garantie responsabilité générale permet de couvrir les dommages subis ou causés par le bénévole à l'occasion d'une mission de service public.

Le collaborateur bénévole justifiera quant à lui de la souscription d'une garantie de responsabilité civile.

PROCEDURE

- Vérifier les compétences du bénévole pour exercer les missions confiées,
- Vérifier que la collectivité est assurée d'avoir une couverture multirisque appropriée,
- Vérifier que les bénévoles soient titulaires d'une assurance responsabilité,
- Possibilité de délibérer,
- Vérifier le bulletin n°2 du casier judiciaire et le casier FIJAIS,
- Etablir une convention d'accueil.

MODELE DE CONVENTION D'ACCUEIL D'UN BENEVOLE POUR DES ACTIVITES PERISCOLAIRE

Entre **COLLECTIVITE/ETABLISSEMENT**, représenté(e) par (*nom et prénom, qualité de l'autorité territoriale*), d'une part,

Et la **NOM, PENOM DU BENEVOLE**, domicilié(e) (*adresse*), d'autre part,

Ci-après désigné "le bénévole",

Préambule : Dans le cadre de la mise en place des activités périscolaire (décret n°2013-77 du 24 janvier 2013), la collectivité a décidé, pour assurer certaines des activités prévues tout au long de l'année scolaire, de faire appel à des bénévoles.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET : LA PRESENTE CONVENTION FIXE LES CONDITIONS DE PRESENCE ET D'ACTIVITE DE M-MME (NOM, PRENOM), BENEVOLE AU SEIN DES SERVICES DE LA COLLECTIVITE, CONFORMEMENT AUX DISPOSITIONS DE L'ANNEXE JOINTE.

Le bénévole est la personne qui apporte son concours à une collectivité à l'occasion d'activités diverses dans le cadre de la réalisation d'un service public mais également dans des situations d'urgence.

Le bénévole est donc la personne qui, en sa seule qualité de particulier, apporte une contribution effective et justifiée à un service public, dans un but d'intérêt général, soit concurremment avec des agents publics, soit sous leur direction après réquisition ou sollicitation, soit spontanément. Le Conseil d'Etat a ainsi décidé que "dès lors qu'une personne privée accomplit une mission qui normalement incombe à la personne publique, elle collabore au service public et a donc la qualité de collaborateur occasionnel du service public".

Article 2 – Nature des missions : Le bénévole est autorisé à effectuer les activités suivantes au sein des services de la collectivité :

-
-
-

Engagement du bénévole :

L'activité est prévue deheures àheures, dans les locaux de

Le bénévole s'engage à :

- être présent de manière régulière et à l'heure. En cas d'absence, il devra prévenir l'animateur référent au moins une semaine à l'avance pour permettre son remplacement.
- effectuer l'appel des enfants à chaque intervention. Le bénévole est le référent adulte de son groupe. Il se doit de montrer un comportement respectueux de l'individu et du matériel mis à sa disposition (ranger les locaux utilisés pendant son activité). Il doit respecter les consignes d'organisation données par la collectivité (locaux, nombre d'enfant par activité, etc.).
- maintenir un partenariat avec l'animateur référent.
- mettre en place des animations de qualité qui contribuent à la formation des élèves dans le respect du projet éducatif engagé par la collectivité.

- participer, si possible, aux réunions ponctuelles de coordination et de bilan afin de permettre le suivi du dispositif.

Engagement de la collectivité/établissement :

La collectivité s'engage à :

- mettre à disposition les locaux et le matériel nécessaire pour permettre au bénévole de mettre en place son activité.
- assurer la coordination du dispositif par le biais d'un animateur référent : *préciser le nom de l'animateur référent et numéro de téléphone.*
- associer le bénévole à l'élaboration des propositions d'animation réalisées dans le cadre des TAP, à leur mise en place, leur suivi et leur évaluation.

Article 3 - Rémunération : Le bénévole ne peut prétendre à **aucune rémunération** de la part de la collectivité pour les missions qu'il remplit à ce titre.

Article 4 - Réglementation : Le bénévole s'engage à respecter le règlement intérieur de la collectivité, ainsi que la réglementation du domaine d'activité dans lequel il intervient (préciser le domaine et le niveau éventuellement requis). En cas non-respect, la collectivité sera fondé de mettre fin immédiatement à la collaboration, sans préjudice d'éventuelles poursuites civiles ou pénales en cas d'infraction.

Article 5 – Assurances : Dans le cadre de son contrat d'assurance responsabilité-multirisques, la collectivité garantit le bénévole sur l'ensemble des points suivants pendant toute la durée de sa collaboration (à adapter en fonction du contrat souscrit) :

- Responsabilité civile ;
- Défense ;
- Indemnisation de dommages corporels ;
- Assistance (...).

Article 6 – Durée - Renouvellement : La présente convention prend effet à la date de la signature par l'ensemble des parties pour une durée de (adapter et préciser)

Article 7 – Résiliation : En cas de non-respect d'une des clauses de la présente convention, l'autorité territoriale se réserve le droit d'y mettre fin à tout moment et sans préavis par courrier recommandé adressé au bénévole.

Article 8 – Modalités : La présente convention, établie en deux exemplaires, sera adressée à chacune des parties.

Fait à (*SIEGE DE LA COLLECTIVITE*), le

Le bénévole,

Le Maire/Président,

Nom, prénom

Nom, prénom

PROJET DE DELIBERATION

La délibération devra indiquer le jour et l'heure de la séance, le nom du président de séance, les noms des conseillers présents et représentés et le résultat du vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL (ou autre assemblée délibérante)

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a mis en place la réforme des rythmes scolaires à compter du

Pour assurer le fonctionnement du service, il envisage de faire appel, notamment, à un (ou des) bénévole(s) afin d'assurer les missions suivantes :

-
-
-

Cette organisation serait applicable pour l'année scolaire

Invite à se prononcer sur cette question, après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

AUTORISE,

Monsieur le maire (ou président), à signer le projet de convention joint en annexe à la présente délibération.

Pour être conforme et exécutoire, la délibération devra mentionner les conditions de transmission, publication ou affichage.

Le Maire (ou Président),